

Département du CALVADOS
Commune d'ETERVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le 29 novembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil d'Eterville – 9 route de Maltôt - sous la présidence de M. SAINT Thierry, le Maire.

Présents : Messieurs : DUFOUR Jean, LEYOUDEC Florent, MONTIGNY Arnaud, RAOULT Noël, SAINT Thierry, TOSCAN Jean

Mesdames : DOINARD Marianne, DUCLOS PEGEAULT Stéphanie, GASPARINI Manuela, JOLIVEL Sylvie, JOSEPH Jacqueline, JULIEN Huguette, MARCHERON Chloé, PERNOIT Sylvie

Absents excusés : Monsieur GOSNET Pascal a donné pouvoir à Madame JULIEN Huguette
Madame HEBERT Patricia a donné pouvoir à Madame PERNOIT Sylvie
Madame LE GAND Carole a donné pouvoir à Madame JOLIVEL Sylvie
Monsieur BERNARD Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur TOSCAN Jean

Absent non excusé : Monsieur BOUR Pierre

Secrétaire de séance : Madame PERNOIT Sylvie a été désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	14
Votants :	18
Date de convocation :	24 novembre 2021
Date d'affichage :	24 novembre 2021

Délibération n° 43-2021 : Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan d'Occupation des Sols / ou le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer, à compter du 01 décembre 2021, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

► **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 18**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**



Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission le 29 novembre 2021
De la publication le 29 novembre 2021
Fait à Eterville, le 29 novembre 2021
LE MAIRE, Thierry SAINT